|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf | Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:unep-old.emf | **CBD** |
|  | Distr.GÉNÉRALECBD/SBSTTA/REC/22/4 7 juillet 2018FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Vingt-deuxième réunion

Montréal, Canada, 2-7 juillet 2018

Point 6 de l’ordre du jour provisoire

**RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L’Organe subsidiaire chargÉ de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques**

**22/4. Évaluation scientifique actualisée des progrès accomplis dans la réalisation de certains Objectifs d’Aichi pour la biodiversité** **et options pour accélérer les progrès accomplis**

*L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

*Rappelant* la décision XIII/29,

1. *Accueille avec satisfaction* les évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques pour l’Afrique, les Amériques, l’Asie et Pacifique, et l’Europe et Asie centrale, et l’évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

2. *Se félicite* de l’analyse des informations scientifiques actualisées, y compris ses conclusions, et les lacunes dans les informations, telles que résumées dans le document d’information diffusé par la Secrétaire exécutive[[1]](#footnote-1), et *prend note* des autres documents d’information[[2]](#footnote-2);

3. *Prend note* des indicateurs supplémentaires qui ont été identifiés et de ceux pour lesquels on dispose de données actualisées[[3]](#footnote-3), et *prend acte* de la contribution du Partenariat sur les indicateurs de biodiversité à l’avancement des travaux relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020[[4]](#footnote-4);

4. Ayant examiné les options éventuelles pour accélérer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité indiqués dans l’annexe dans une perspective scientifique et technique, *invite* l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à examiner ces options lors de ses délibérations sur le point 3 de l’ordre du jour provisoire[[5]](#footnote-5), portant sur un examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et de son Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020;

5. *Constate avec préoccupation* que les évaluations et l’examen mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus concluent que:

a) Les progrès accomplis demeurent insuffisants pour pouvoir atteindre les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et les éléments correspondants des Objectifs de développement durable[[6]](#footnote-6);

b) Il subsiste des lacunes dans les informations disponibles, notamment en ce qui concerne l’intégration des questions socioéconomiques et des connaissances autochtones et locales;

6. *Encourage* les Parties à utiliser les conclusions des évaluations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, les informations scientifiques actualisées et les indicateurs supplémentaires susmentionnés, selon qu’il convient, conformément aux circonstances qui prévalent dans les pays, lors de l’établissement de leurs sixièmes rapports nationaux, entre autres choses;

7. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en collaboration avec les coprésidents et les auteurs des évaluations régionales, selon qu’il convient, à mettre à la disposition de la Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion, des informations concernant l’analyse interrégionale des évaluations régionales sur la biodiversité et les services écosystémiques;

8. *Demande* à la Secrétaire exécutive d’examiner les évaluations régionales sur la diversité biologique et les services écosystémiques pour l’Afrique, les Amériques, l’Asie et Pacifique, et l’Europe et Asie centrale et l’Évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et d’autres informations pertinentes, telles que l’évaluation scientifique actualisée sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, lors de la préparation de la documentation concernant le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et la cinquième édition des Per*spectives mondiales de la diversité biologique*;

9. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion, adopte une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*Profondément préoccupée* par le fait que, malgré les nombreuses actions positives entreprises par les Parties et d’autres entités, la plupart des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité ne sont pas en voie d’être réalisés d’ici à 2020 et, à moins que des progrès supplémentaires substantiels soient accomplis, ceci empêchera la réalisation de la mission et de la vision du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020[[7]](#footnote-7) et des Objectifs de développement durable[[8]](#footnote-8),

*Rappelant* les décisions XIII/5, XIII/28 et XIII/29,

1. *Accueille avec satisfaction* les évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques pour l’Afrique, les Amériques, l’Asie et Pacifique, et l’Europe et Asie centrale, et l’Évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

2. *Se félicite* de l’analyse des informations scientifiques actualisées, y compris ses conclusions et lacunes dans les informations, et des options éventuelles pour accélérer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité[[9]](#footnote-9);

3. *Se félicite également* des indicateurs supplémentaires qui ont été identifiés et de ceux pour lesquels on dispose de données actualisées[[10]](#footnote-10), et *prend acte* de la contribution du Partenariat sur les indicateurs de biodiversité à l’avancement des travaux sur les indicateurs qui intéressent le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-20207;

4. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à utiliser, selon qu’il convient et afin d’éclairer les mesures prises au niveau national :

a) Les évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques pour l’Afrique, les Amériques, l’Asie et Pacifique, et l’Europe et Asie centrale, et l’Évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

b) L’analyse des informations scientifiques actualisées, y compris ses conclusions et lacunes dans les informations, et les options éventuelles pour accélérer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité[[11]](#footnote-11);

c) Les indicateurs supplémentaires pertinents pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, qui ont été identifiés et pour lesquels on dispose de données[[12]](#footnote-12);

5. *Prie instamment* les Parties et *invite* les autres gouvernements, selon qu’il convient, à envisager d’entreprendre des évaluations nationales de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques;

6. *Invite* les organisations et les partenaires de développement pertinents à aider les Parties à entreprendre des évaluations nationales de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques, en prenant note des travaux en cours à ce sujet effectués dans le cadre de BES-Net, avec l’appui technique du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature au sein du Programme des Nations Unies pour l’environnement[[13]](#footnote-13);

7. *Prie instamment* les Parties et *invite* les autres gouvernements, selon les circonstances qui prévalent dans les pays, et *invite* les organisations compétentes, les peuples autochtones et communautés locales et les parties prenantes concernés à prendre des mesures urgentes d’ici à 2020 pour les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, ou certains éléments de ces objectifs, pour lesquels il convient d’accélérer les progrès accomplis, en entreprenant les actions ci-après, entre autres et selon qu’il convient :

a) En ce qui concerne l’Objectif 1, avancer l’élaboration des stratégies et outils de communication pour l’éducation et la sensibilisation au sujet de la diversité biologique, comme moyen de promouvoir des changements de comportement en faveur de modes de consommation durables, tout en notant que malgré la disponibilité accrue d’information sur la diversité biologique, celle-ci n’atteint pas le grand public;

b) En ce qui concerne l’Objectif 3, éliminer, réduire progressivement ou réformer les mesures d’incitation à effets pervers qui contribuent à la dégradation de la diversité biologique, et concevoir des mesures d’incitation positive qui récompensent l’adoption de pratiques durables;

c) En ce qui concerne l’Objectif 5, prendre note du fait que bien que la perte nette annuelle des forêts ait été réduite de moitié, des efforts supplémentaires sont nécessaires afin de lutter contre la dégradation des forêts et le déboisement à l’échelle régionale;

d) En ce qui concerne l’Objectif 6, accroître les efforts pour inverser la tendance au déclin de la durabilité de la pêche mondiale;

e) En ce qui concerne l’Objectif 7, favoriser la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique des sols, notamment en contribuant à l’Initiative internationale pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique des sols, coordonnée par l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture[[14]](#footnote-14), et améliorer la mise en œuvre et le suivi de la gestion durable des forêts, surtout dans les pays en développement et dans les régions tropicales;

f) En ce qui concerne l’Objectif 8, accroître les mesures prises pour réduire la pollution, y compris celle provenant d’un excès de nutriments;

g) En ce qui concerne l’Objectif 9, mettre davantage l’accent sur la prévention de la propagation des espèces exotiques envahissantes et l’éradication de celles déjà présentes;

h) En ce qui concerne l’Objectif 10, accroître les efforts déployés pour empêcher le déclin continu de l’étendue des coraux vivants à l’échelle mondiale;

i) En ce qui concerne les Objectifs 11 et 12, prenant note du fait que toutes les écorégions du monde ne possèdent pas la même étendue d’aires protégées, que la plupart des aires ne sont pas bien reliées entre elles et que la plupart des Parties n’ont pas évalué l’efficacité de la gestion de la majorité de leurs aires protégées, et que la prévention de la perte des espèces à l’échelle mondiale doit cibler des régions précises du monde où la diversité des espèces est élevée et/ou où les espèces sont les plus menacées, mettre l’accent sur la protection et la conservation des zones les plus importantes pour la diversité biologique, notamment au moyen des initiatives de l’Alliance for Zero Extinction et autres[[15]](#footnote-15), et au moyen d’aires protégées, et d’autres mesures de conservation fondées sur les aires et des mesures précises de conservation des espèces;

j) En ce qui concerne l’Objectif 13, en prenant note du fait que le nombre de ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture protégées dans des installations de conservation est en hausse, accroître les mesures prises pour éviter toute réduction supplémentaire de la variation génétique des espèces d’animaux d’élevage et domestiquées;

k) En ce qui concerne les Objectifs 14 et 15, renforcer la mise en œuvre du plan d’action à court terme sur la restauration des écosystèmes[[16]](#footnote-16), en s’appuyant sur les conclusions de l’Évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

l) En ce qui concerne l’Objectif 18, accroître les initiatives visant à respecter et à protéger les connaissances traditionnelles et utiliser les informations contenues dans les *Perspectives de la diversité biologique locale*[[17]](#footnote-17), entre autres, concernant l’utilisation coutumière durable par les peuples autochtones et les communautés locales, pour contribuer aux rapports actualisés sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité;

8. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à :

a) Renforcer les capacités des correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique et des décideurs, afin d’utiliser efficacement les conclusions des évaluations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

b) Faciliter des approches intégrées dans les recherches sur la diversité biologique, y compris sur les interactions entre les facteurs indirects et directs de l’appauvrissement de la diversité biologique et leur impact sur la diversité biologique, les fonctions et services écosystémiques, et le bien-être humain;

9. *Reconnaît* qu’il convient d’utiliser plus efficacement et systématiquement les mécanismes de soutien identifiés dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020[[18]](#footnote-18), afin de faciliter les mesures prises pour les problèmes identifiés aux paragraphes 4 et 5;

1. *Demande* à la Secrétaire exécutive de communiquer, par le biais du système des Nations Unies, y compris du Forum politique de haut niveau sur le développement durable et des accords multilatéraux sur l’environnement pertinents, le message selon lequel la non-réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 constitue une menace pour la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et, par conséquent, que des mesures urgentes sont requises pour atteindre les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité;
2. *Prie* la Secrétaire exécutive d’utiliser et d’analyser, dans la limite des ressources disponibles, l’examen de l’information scientifique et des conclusions de tous les produits de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, y compris les évaluations régionales de la diversité biologique et des services écosystémiques et l’Évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres dans le cadre de la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 au titre de la Convention, et de transmettre les résultats de cet examen à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à une réunion qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

*Annexe*

options Éventuelles pour accÉlÉrer les progrÈs accomplis dans la rÉalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversitÉ

1. La présente annexe contient des informations sur des mesures éventuelles qui pourraient être prises, selon les circonstances et les priorités nationales, pour faciliter la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité.

2. Ces mesures éventuelles, basées sur les conclusions des évaluations régionales et thématiques de l’IPBES et les conclusions identifiées dans les publications scientifiques[[19]](#footnote-19), incluent les suivantes :

a) Utiliser davantage les sciences sociales, favoriser des recherches sur les questions culturelles et les questions liées à la qualité de vie des gens, les valeurs immatérielles de la diversité biologique, les besoins des femmes et des populations pauvres et vulnérables;

b) Augmenter la production d’information et l’accès à l’information sur la diversité biologique, y compris en favorisant des recherches sur la diversité biologique et sur les fonctions et services écosystémiques, en développant des séries de données qui peuvent être désagrégées pour différents écosystèmes et à différentes échelles géographiques, et en concevant et favorisant des mécanismes qui permettent de partager plus efficacement les informations sur la diversité biologique;

c) Renforcer la surveillance de tous les aspects de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques, y compris en utilisant davantage les systèmes d’observation à distance et les systèmes d’information géographique et en utilisant la technologie pour identifier les espèces et produire des informations sur la diversité biologique;

d) Promouvoir l’utilisation et l’élaboration de scénarios qui intègrent les considérations liées à la diversité biologique dans d’autres objectifs sociétaux et culturels, y compris l’élimination de la pauvreté et de la faim, et l’adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, et qui tiennent compte des multiples facteurs directs et indirects d’appauvrissement de la diversité biologique et intègrent davantage les fonctions et services écosystémiques;

e) Mieux intégrer les questions liées à la diversité biologique dans tous les secteurs de la société, y compris dans les processus nationaux de planification et de développement et l’élaboration de politiques générales, afin de mieux prendre en compte les effets dits de « ruissellement » des politiques générales dans les processus décisionnels ainsi que les répercussions plus larges des décisions politiques;

f) Mieux prendre en considération les impacts directs et indirects des politiques générales et des modèles de production et de consommation, les liens de causalité entre des lieux et des écosystèmes éloignés, et les effets sur ceux-ci, et mieux gérer les conséquences des décisions politiques et de la production et la consommation sur la diversité biologique, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur des frontières nationales;

g) Promouvoir une plus grande utilisation des techniques d’aménagement du territoire dans la conservation et la gestion de la diversité biologique;

h) Promouvoir et mettre en place des systèmes de gouvernance qui abordent les questions liées à la diversité biologique d’une manière plus cohérente et qui internalisent davantage les engagements mondiaux en faveur de la diversité biologique, notamment en renforçant l’intégration des connaissances autochtones et locales et la pluralité des valeurs dans les processus de gouvernance, et en prenant en compte davantage les synergies éventuelles dans l’application des accords bilatéraux et multilatéraux, des Objectifs de développement durable et d’autres initiatives internationales et régionales au niveau national;

i) Promouvoir l’utilisation d’approches participatives dans la gestion de la diversité biologique, notamment en assurant une participation effective des peuples autochtones et des communautés locales et en renforçant les capacités des parties prenantes, pour qu’elles puissent contribuer efficacement aux processus décisionnels;

j) Travailler plus étroitement avec les petits propriétaires fonciers afin d’adopter des pratiques efficaces et respectueuses de la diversité biologique, et renforcer la coopération et les partenariats avec les peuples autochtones et communautés locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les individus;

k) Accroître la sensibilisation au sujet de la diversité biologique et des interactions entre les facteurs indirects et directs d’appauvrissement de la diversité biologique et leur impact sur la diversité biologique, les fonctions et services écosystémiques et le bien-être humain, en renforçant la communication, l’éducation et la sensibilisation du public, et en prenant des mesures pour aboutir à des changements de comportement et des changements de politique générale;

l) Améliorer l’apport de financement et l’accès aux ressources financières et technologiques pour assurer la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique;

m) Promouvoir des mesures qui abordent les causes sous-jacentes de l’appauvrissement de la diversité biologique et qui contribueront à la réalisation de multiples Objectifs d’Aichi pour la biodiversité;

n) Favoriser des approches multiples, y compris des approches non monétaires, pour estimer la valeur de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques;

o) Mieux prendre en considération le plein impact des processus de production et de consommation tout au long de la chaîne d’approvisionnement et du cycle de vie des produits sur la diversité biologique;

p) Éliminer les mesures d’incitation à effets pervers qui contribuent à la dégradation de la diversité biologique et concevoir des mesures d’incitation positive qui récompensent l’adoption de pratiques durables;

q) Promouvoir les investissements effectués dans l’élaboration et l’application de solutions fondées sur la nature, afin de relever les défis sociétaux, notamment par la restauration des écosystèmes et la réhabilitation des systèmes agricoles, et des mesures d’adaptation et d’atténuation fondées sur les écosystèmes et les approches par écosystème pour la réduction des risques de catastrophe naturelle;

r) Prendre des mesures appropriées pour protéger et restaurer la diversité, l’abondance et la santé des pollinisateurs;

s) Réduire les coûts de certification des pratiques durables et d’autres obstacles à la commercialisation de produits issus d’une production durable;

t) Améliorer les efforts déployés pour empêcher la dégradation des terres et restaurer les terres dégradées;

u) Augmenter les efforts prodigués pour parvenir à des changements transformateurs dans la relation entre la société et la diversité biologique.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. CBD/SBSTTA/22/INF/10. [↑](#footnote-ref-1)
2. CBD/SBSTTA/22/INF/5, CBD/SBSTTA/22/INF/23, CBD/SBSTTA/22/INF/26, CBD/SBSTTA/22/INF/30, CBD/SBSTTA/22/INF/31, CBD/SBSTTA/22/INF/32, CBD/SBSTTA/22/INF/34, CBD/SBSTTA/22/INF/35 [↑](#footnote-ref-2)
3. CBD/SBSTTA/22/5, annexe I. [↑](#footnote-ref-3)
4. Annexe à la décision [X/2](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-4)
5. [CBD/SBI/2/1](https://www.cbd.int/doc/c/c418/4b06/65b26745a1c1a1793cc5ea40/sbi-02-01-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-5)
6. Voir la résolution [70/1](https://undocs.org/A/RES/70/1) de l’Assemblée générale intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 ». [↑](#footnote-ref-6)
7. Annexe à la décision [X/2](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-en.pdf). [↑](#footnote-ref-7)
8. Voir la résolution [70/1](https://undocs.org/A/RES/70/1) de l’Assemblée générale intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 ». [↑](#footnote-ref-8)
9. Voir aussi CBD/SBSTTA/22/INF/10, INF/22, INF/23, INF/26, INF/30, INF/31, INF/32, INF/34 et INF/35. [↑](#footnote-ref-9)
10. CBD/SBSTTA/22, annexe I. [↑](#footnote-ref-10)
11. CBD/SBSTTA/22/INF/10. [↑](#footnote-ref-11)
12. CBD/SBSTTA/22, annexe I. [↑](#footnote-ref-12)
13. Voir le [Report of the global inception and capacity-building meeting on developing capacity for undertaking national ecosystem assessments in IPBES](https://email.cbd.int/owa/redir.aspx?C=vqhiKZYEHH2nRYactZiFfwAP13sjRWLBLEPC5s0NWLKizo3qOOHVCA..&URL=http%3a%2f%2fwww.besnet.world%2fsites%2fdefault%2ffiles%2fWorkshopReport_July2017.pdf) et le [Project on “supporting developing country capacity to address science-policy questions through IPBES via the UNDP managed Biodiversity et Ecosystem Services Network (BES-Net) and the UNEP-WCMC hosted Sub-Global Assessment Network”](https://email.cbd.int/owa/redir.aspx?C=ltFWbWIO20fcm6Zng2rI2tbIlgXyZNP14doLjO70u_Sizo3qOOHVCA..&URL=https%3a%2f%2fwww.international-climate-initiative.com%2fen%2fnc%2fdetails%2f%3fprojectid%3d2803%26iki_lang%3den). [↑](#footnote-ref-13)
14. Décisions III/11, V/5 et VIII/23. [↑](#footnote-ref-14)
15. CBD/SBSTTA/22/INF/23. [↑](#footnote-ref-15)
16. Annexe à la décision XIII/5. [↑](#footnote-ref-16)
17. <https://www.cbd.int/gbo/gbo4/publication/lbo-en.pdf> [↑](#footnote-ref-17)
18. Partie VI de la décision X/2. [↑](#footnote-ref-18)
19. Les mesures identifiées ici devraient être examinées au regard des orientations déjà élaborées par la Conférence des Parties, y compris la décision X/2 sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et son fondement technique (UNEP/CBD/COP/10/27/Add.1), ainsi que les besoins de mise en œuvre identifiés par la Conférence des Parties dans la décision XII/1. [↑](#footnote-ref-19)